



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La Chapelle sur Erdre, Le

25 JAN. 2023

**NOTE
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet
de la Région Pays de la Loire
Préfet du département de Loire-Atlantique**

**Groupement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Lieutenant GESVRET Didier**
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2023-000446
Vos références : votre lettre en date du 06 décembre 2022
N° Dossier : I-145-00019

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Objet : demande d'autorisation environnementale unique
reçue au SDIS le 6 décembre 2022

Etablissement : **Société GSM**
Activité : **Carrière de granite gneissique**
Adresse : Lieu-dit « La Pointe Du Chemin »
Commune : ROUANS

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur HUCHON Philippe
- Bureau d'étude : GEOSCOPI
- Préfecture : Monsieur MOREAU

Le dossier présenté concerne un projet d'extension de la carrière existante de la société GSM avec :

- L'exploitation de granite pour une production maximale de 650 000 t/an,
- Une superficie totale du projet de 35 ha 59 a 16 ca,
- Une profondeur maximum de 39 m,
- Une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1 700 kW.

Documents examinés :

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2022, signé du pétitionnaire
- ⇒ Note de présentation non technique datée de novembre 2022, réalisée par GEOSCOPI
- ⇒ Descriptif administratif et technique datée de novembre 2022, réalisé par GEOSCOPI
- ⇒ Etude de dangers datée de novembre 2022 réalisée par GEOSCOPI

Pièces graphiques :

- Plan de situation
- Plan de masse

I - REGLEMENTATION

L'établissement est assujéti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° 2510-1 Exploitation de carrières,

- Sur site : 650 000 t/an
Soumis à autorisation

N° 2515-1a Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Supérieure ou égale à 200 kW

- Sur site : 1 200 kW
Soumis à enregistrement

N° 2517-1 Station de transit produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques

E si superficie > 10 000 m²

- Sur site : 30 000 m²
Soumis à enregistrement

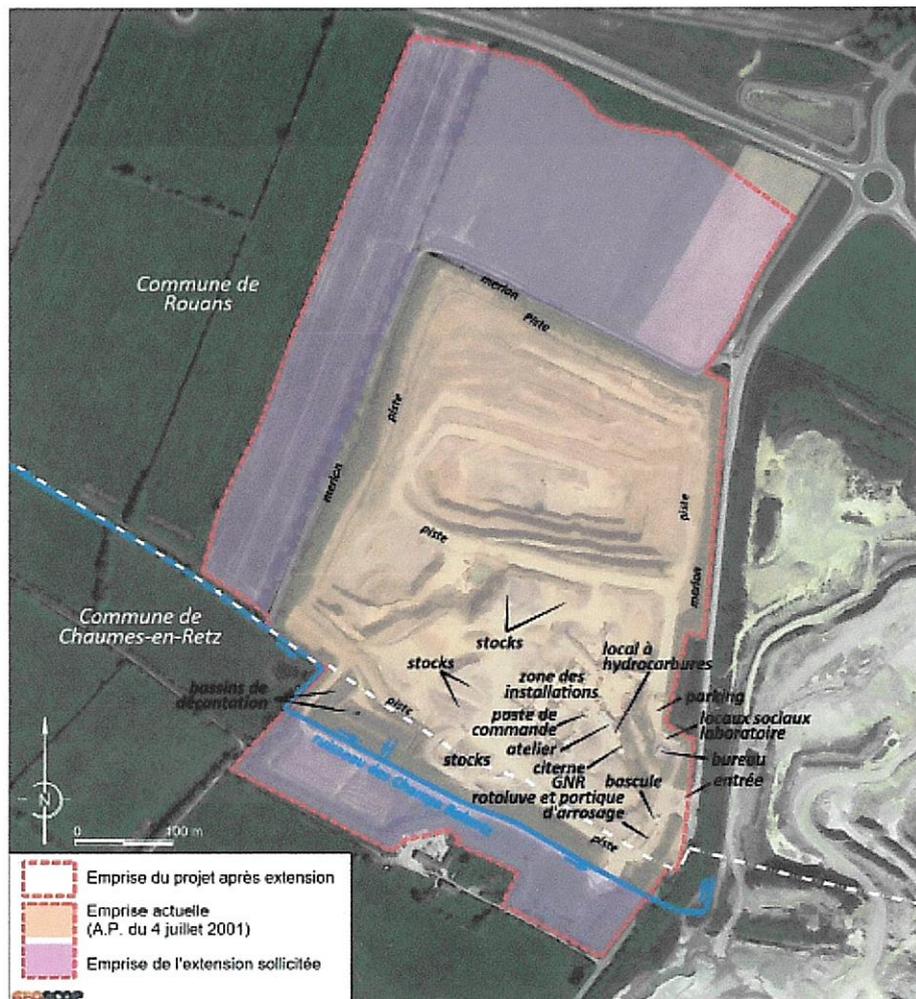
II - DESCRIPTIF

Le site occupe une parcelle de 355 916 m²

L'emprise actuelle se situe au lieu-dit « la pointe des chemins »

La périphérie du projet est occupée par des terres agricoles et la carrière CMGO :

- Au Nord, des terres agricoles
- A l'Est, la carrière « CMGO »
- Au Sud, le lieu-dit « beaujour »



Procédés

Le déroulement des activités sur la carrière sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale au moyen d'engins de terrassement pour stockage en périphérie (merlons),
- Extraction des matériaux à sec (par pompage des eaux d'exhaure) jusqu'à une profondeur maximale de 39 m,
- Traitement des matériaux par scalpage, broyage, criblage, concassage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- Chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Risques

- ⇒ Incendie :
 - Des engins
 - Des installations techniques
- ⇒ Pollution :
 - En cas de déversement d'huile ou d'hydrocarbures

III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

Contre les incendies

- Présence d'extincteurs appropriés aux risques dans chaque véhicule et dans les locaux, au niveau de l'installation de traitement et près des stockages d'hydrocarbure

Contre les pollutions accidentelles

- Stockage sur une rétention suffisamment dimensionnée dans un conteneur étanche

Défense extérieure contre l'incendie

- Des bassins d'un volume d'eau cumulé de 1 000 m³ seront aménagés sur le site (**Voir disposition n° 1**)

IV – DISPOSITIONS

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte la disposition suivante en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. La conception de la réserve d'eau contre l'incendie et ses aménagements éventuels sont à étudier avant le démarrage des travaux, conjointement avec le SDIS (Service Opérations du groupement Ouest - tél : 02.40.17.00.55).

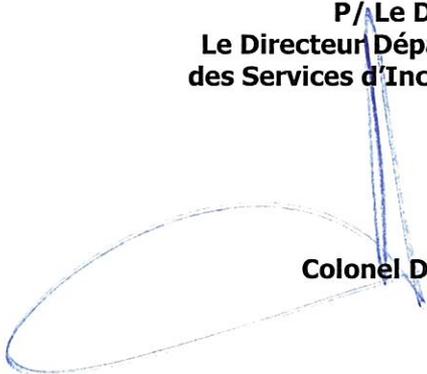
V - AVIS

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus-énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/Le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Copie : Service Opération du groupement Ouest